



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-083

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy / Secrétariat de direction

78-2021-04-14-00005 - Discipline et ordre intérieur 14 04 2021 (2 pages)	Page 3
78-2021-04-13-00016 - Élections - BAK (1 page)	Page 6
78-2021-04-13-00015 - Élections - BAKARI (1 page)	Page 8
78-2021-04-13-00011 - Élections - BINKOUMINA (1 page)	Page 10
78-2021-04-13-00018 - Élections - BOURGAILH (1 page)	Page 12
78-2021-04-13-00017 - Élections - CASILLAS (1 page)	Page 14
78-2021-04-13-00012 - Elections - CHEMITH (1 page)	Page 16
78-2021-04-13-00014 - Élections - DOLCE (1 page)	Page 18
78-2021-04-13-00013 - Élections - MAMA-TRAORE (1 page)	Page 20
78-2021-04-13-00019 - Elections - REY%BAUT (1 page)	Page 22

DDT / Direction

78-2021-04-15-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (<i>Sus scrofa</i>), en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique, sur la commune de Mantes-la-Ville (4 pages)	Page 24
---	---------

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-04-14-00004 - ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé R 15 078 0001 0 délivré à Madame Brigitte BOCOGNANO pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « STAGE POINT DE PERMIS France » situé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001) (2 pages)	Page 29
---	---------

DDT / SHRU

78-2021-04-14-00007 - AP_DPU_DIA40_LE_VESINET (2 pages)	Page 32
78-2021-04-14-00006 - AP_DPU_DIA41_LE_VESINET (2 pages)	Page 35

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-14-00005

Discipline et ordre intérieur 14 04 2021



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 14 04 2021 (annule et remplace la précédente 15 03 2021)

**DECISION du 14 avril 2021
portant délégation de signature**

Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 14 avril 2021, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mme CHEMITH Ingrid	Directrice Adjointe, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Alice REYMBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sarah HARDY	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Marion TANGUY	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Lactitia BOURGAIHL	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X								
M. Orcument OLGUN	Premier Surveillant	X								
M. Pascal SUARES	Premier Surveillant	X								
M. Mickaël COTON	Premier Surveillant	X								
M. Frédéric DUBUISSON	Premier Surveillant	X								
M. Abdallah ABDOUL WAHIDI	Premier Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Premier Surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Premier Surveillant	X								
M ; David COSTE-LESCOUL	Premier Surveillant	X								



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00016

Élections - BAK

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marion BAK, Attachée principale d'administration, responsable des services administratifs et financiers du centre pénitentiaire Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Marion BAK, Attachée principale d'administration, responsable des services administratifs et financiers du centre pénitentiaire Bois d'Arcy assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00015

Élections - BAKARI

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

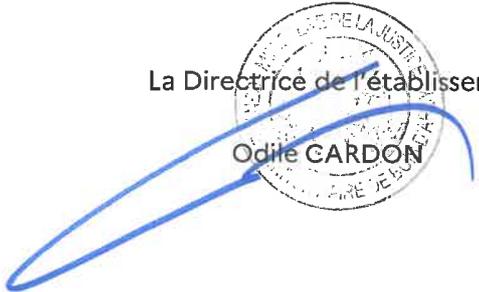
ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Saloha BAKARI, Lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention du centre pénitentiaire Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Saloha BAKARI, adjointe au chef de détention du centre pénitentiaire Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy
Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00011

Élections - BINKOUMINA

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Meril BINKOUMINA, Directeur des services pénitentiaires, Directeur des ressources humaines du centre pénitentiaire Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Meril BINKOUMINA, Directeur des services pénitentiaires, Directeur des ressources humaines du centre pénitentiaire Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00018

Élections - BOURGAILH



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia BOURGAILH lieutenant pénitentiaire, responsable du bureau de gestion de la détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Laëtitia BOURGAILH lieutenant pénitentiaire, responsable du bureau de gestion de la détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00017

Élections - CASILLAS

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia CASILLAS, Lieutenant pénitentiaire stagiaire au centre pénitentiaire Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Laëtitia CASILLAS, Lieutenant pénitentiaire stagiaire au centre pénitentiaire Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00012

Elections - CHEMITH

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid CHEMITH, Directrice des services pénitentiaires, adjointe à la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Ingrid CHEMITH, adjointe à la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00014

Élections - DOLCE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Antonio DOLCE, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention du centre pénitentiaire Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Antonio DOLCE, chef de détention du centre pénitentiaire Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,



Odile CARDON

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00013

Élections - MAMA-TRAORE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Habib MAMA-TRAORE, Directeur des services pénitentiaires, directeur de détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Habib MAMA-TRAORE, directeur de détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON



Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2021-04-13-00019

Elections - REY%BAUT

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

A Bois d'Arcy

Le 13 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2017 nommant Madame Odile CARDON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à compter du 10/04/2017.

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Alice REYBAUT, Directrice des services pénitentiaires, directrice de détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Alice REYBAUT, directrice de détention du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, assiste en tant que de besoin la directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la Directrice du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bois d'Arcy

Le 13/04/2021

La Directrice de l'établissement,

Odile CARDON

DDT

78-2021-04-15-00001

Arrêté préfectoral portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique, sur la commune de Mantes-la-Ville

**Arrêté n°78-2021-04-
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce
sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans
l'intérêt de la sécurité publique, sur la commune de Mantes-la-Ville**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 51,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** la déclaration en date du 24 mars 2021 de madame Marie-Christine PICOSSON-GILLES demeurant 30 impasse des cimentiers 78711 MANTES-LA-VILLE, relative à des dommages importants de sanglier dans sa propriété,
- VU** la déclaration en date du 9 avril 2021, de monsieur Benallou ABDELKADER, demeurant 22, impasse des cimentiers 78711 MANTES-LA-VILLE, concernant la présence persistante d'une dizaine de sangliers sur l'impasse et les risques induits pour la sécurité des habitants du quartier,
- VU** le rapport en date du 24 mars 2021 de monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, confirmant la présence de dégâts de sanglier et préconisant d'organiser une opération administrative de destruction du sanglier par utilisation de cages-piège,
- VU** l'avis favorable en date du 31 mars 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

Les dommages causés sur les pelouses de la propriété de madame Marie-Christine PICOSSON-GILLES depuis décembre 2020.

La présence avérée d'une dizaine d'animaux de l'espèce sanglier dans le secteur de l'impasse des cimentiers à MANTES-LA-VILLE, à proximité de voies de circulation, entraînant un risque pour la sécurité publique.

L'impossibilité, pour des raisons de sécurité liées à la proximité de voies de circulation, de procéder à une destruction par tir de nuit du sanglier.

L'impérieuse nécessité de rétablir des populations de sanglier à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

Les dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont l'intérêt pour la sécurité publique et la prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

2/4

Arrêté n° 78-2021-04
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique,
sur la commune de Mantes-la-Ville

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie titulaire de la 2^{ème} circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction sous forme d'une chasse particulière des animaux de l'espèce sanglier, en prévention de dommages importants à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique, au sein de la propriété de madame Marie-Christine PICOSSON-GILLES sise 30, impasse des cimentiers 78711 MANTES-LA-VILLE, et en périphérie extérieure dans une bande de dix mètres, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 : L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- l'opération est réalisée par pose de cage-pièges,
- chaque cage est vérifiée chaque jour, de préférence le matin,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les animaux qui n'appartiennent pas à l'espèce sanglier sont relâchés,
- les tirs de mise à mort sont réalisés à balles, par le lieutenant de louveterie,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son est autorisé,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 modifié susvisé,
- le lieutenant de louveterie veille au respect des mesures "barrière" et de distanciation physique durant l'opération.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie peut être assisté par les propriétaires ou leurs représentants pour la surveillance des cages et la relève journalière du piège, afin d'être prévenu en cas de capture.

Article 4 : En période de couvre-feu ou de confinement de la population des Yvelines, le lieutenant de louveterie est tenu de se munir d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire en cochant sur le formulaire en vigueur, le motif « *déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, à présenter en cas de contrôle.

Article 5 : Préalablement au lancement de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr) du commencement de l'opération.

Article 6 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité avec les propriétaires des terrains objet de l'opération et leurs représentants contribuant à l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assurera la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

3/4

Arrêté n° 78-2021-04
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique,
sur la commune de Mantes-la-Ville

Article 6 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés avec les propriétaires ou leurs représentants ayant participé à l'opération. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée d'un mois.

Article 8 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au maire de la commune de Mantes-la-Ville, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **15 AVR. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
la directrice départementale des Territoires


Isabelle DERVILLE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4/4

Arrêté n° 78-2021-04
portant organisation d'une opération de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),
en prévention de dommages à divers formes de propriétés et dans l'intérêt de la sécurité publique,
sur la commune de Mantes-la-Ville

DDT

78-2021-04-14-00004

ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé
R 15 078 0001 0 délivré à Madame Brigitte
BOCOGNANO pour l'exploitation d'un
établissement chargé d'organiser les stages de
sensibilisation à la sécurité routière dénommé «
STAGE POINT DE PERMIS France » situé 11 bis rue
Saint Ferréol à MARSEILLE (13001)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé **R 15 078 0001 0** délivré à **Madame Brigitte BOCOGNANO** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **STAGE POINT DE PERMIS France** » situé **11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0002 du 1er avril 2015 délivré à Madame Brigitte BOCOGNANO, présidente de la SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « RECU POINTS PERMIS DE CONDUIRE (RPPC) » situé Bureau Prado Plaza, 42 rue des Mousses à MARSEILLE (13008),

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/00016 du 11 mars 2016 portant modification de l'agrément R 15 078 0001 0 en vue d'être autorisée à modifier la raison sociale de sa société chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière « RECU POINTS PERMIS DE CONDUIRE (RPPC) » située 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001) et en vue d'être autorisé(e) à ajouter une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « RECU POINTS PERMIS DE CONDUIRE (RPPC) » situé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001) et,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0180 du 3 décembre 2018 portant modification de l'agrément R 15 078 0001 0 en vue d'être autorisé(e) à modifier la raison sociale de sa société chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » localisée 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001) et en vue aussi d'être autorisé(e) à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » localisé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001),

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-20-008 du 20 juillet 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé R 15 078 0001 0 délivré à Madame Brigitte BOCOGNANO pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » localisée 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001),

Vu la demande présentée le 13 avril 2021 par Madame Brigitte BOCOGNANO, agissant en qualité de présidente de la SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE, indiquant la cessation d'activité à compter du 14 avril 2021,

Considérant que la demande ne remplit plus les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux sus-visés et relatifs à l'agrément R 15 078 0001 0 délivrés à **Madame Brigitte BOCOGNANO** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **STAGE POINT DE PERMIS FRANCE** » situé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), **sont abrogés** à compter du 14 avril 2021. L'établissement n'est donc plus habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- **Hôtel PAVILLON DES GATINES, 46 ter rue Pierre Curie, ZI des Gâtines, 78370 PLAISIR.**

Article 2 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement.

Article 3 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Brigitte BOCOGNANO**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **14 AVR. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2021-04-14-00007

AP_DPU_DIA40_LE_VESINET

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 100 route de Croissy au Vésinet, parcelle cadastrée AB 293, est délégué à la société d'HLM Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **14 AVR. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires

Isabelle DERVILLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDT

78-2021-04-14-00006

AP_DPU_DIA41_LE_VESINET

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 100bis route de Croissy au Vésinet, parcelle cadastrée AB 292, est délégué à la société immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le

14 AVR. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires

Isabelle DERVILLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).